

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-38

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

Absent excusé : M. Marty

**"TOURISME AVENIR"
AIDE AU TITRE DE LA CREATION
DE PLUS-PRODUITS COMMUNAUX LIES A L'HEBERGEMENT**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création de plus-produits sont les suivantes :

* le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérance, eau, enfants,

* un seul équipement peut être subventionné tous les 2 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT pour les hébergements de plus de 15 lits,

- 30 % du montant HT. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT pour les hébergements de moins de 15 lits.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 31 mai 2012 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1 – Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne : création d'un plus-produit "espace ludique" à la base de loisirs

(Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – programmation 2011-Phase 2)

La Communauté de Communes a orienté sa politique sur la mise en place de plusieurs accueils de loisirs sur le territoire de l'intercommunalité afin de proposer une proximité aux familles.

Dans ce cadre et du fait de l'augmentation croissante de la fréquentation, elle souhaite réaliser une extension du centre d'hébergement de la Base de loisirs de Saint-Sardos de 250m2 par un préau couvert avec des pièces de rangement pour le matériel éducatif.

Les objectifs de cette réalisation sont d'une part, d'offrir un lieu fonctionnel dans un cadre agréable à proximité immédiate des activités et du site de la Base, et d'autre part, de permettre une meilleure organisation en créant des espaces de rangement.

Le coût de l'opération

Le coût de cet aménagement s'élève à **79 187,78 € HT** décomposé comme suit :

- travaux de bâtiment	32 832,85 €
- charpente-couverture	41 424,93 €
- menuiserie	4 930,00 €

Total	79 187,78 € HT

Le plan de financement

- Autofinancement	16 687,78 €
- Etat	15 500,00 €
- C.A.F.	31 500,00 €
- Subvention du Département sollicitée	15 500,00 €

Total	79 187,78 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **15 500 €** correspondant à 20 % du montant HT, à parité avec l'Etat, qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (programmation 2011 – phase 2).

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **15 500 €** à la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne pour cette opération de valorisation de la base de loisirs de Saint-Sardos, attractive auprès du public des jeunes.

2 – Commune de Beaumont-de-Lomagne : création d'un plus-produit "espace ludique" à la base de loisirs "le Lomagnol"

La commune de Beaumont-de-Lomagne souhaite créer un terrain modulable de beach-volley sur le site de la base de loisirs "le Lomagnol". La diversité des activités proposées répondra aux attentes de diverses associations mais aussi aux centres de loisirs, centres de vacances, campings...

Ce projet est composé de plusieurs opérations :

- aménagement de 2 terrains de beach-volley dans la perspective d'une pratique adaptée au niveau de chacun et d'organiser des tournois et stages sur sable,
- réhabilitation du terrain de pétanque avec un nouvel aménagement afin de rendre cette activité plus attractive,
- réalisation d'un abri en bois pour l'aménagement d'un espace accueil et permettre le rangement du matériel de beach-volley.

Le coût de l'opération

Le coût de ce projet s'élève à **30 498,95 € HT** décomposé comme suit :

- 2 terrains beach-volley	12 108,50 €
- matériel de sport	7 604,10 €
- réhabilitation du terrain de pétanque	2 200,00 €
- communication (panneaux, drapeaux...)	1 282,15 €
- abri en bois	2 485,00 €
- zone brumisateur et voile ombrage	4 819,20 €
Total	30 498,95 € HT

Le plan de financement

- Autofinancement	15 264,59€
- CNDS	6 117,18 €
- Conseil Régional	6 117,18 €
- Subvention du Département possible	3 000,00 €
(30 % du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €)	-----
Total	30 498,95 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 000 €** correspondant à 30 % du montant HT subventionnable plafonné à 10 000 € (> 15 lits) qui est sollicitée pour ce plus-produit "espace ludique" .

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **3 000 €** à la Commune de Beaumont-de-Lomagne pour cette opération de création d'un "espace ludique" qui correspond à notre politique départementale touristique.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** - sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2012.....	41 148 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	18 500 €
- Disponible sur l'exercice 2012.....	22 648 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du fonds départemental d'intervention touristique « Tourisme Avenir » réuni le 31 mai 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - . 15 500 € à la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne pour la création d'un plus-produit "espace ludique" à la base de loisirs, (*opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – programmation 2011-phase 2*) ;
 - . 3 000 € à la Commune de Beaumont-de-Lomagne pour la création d'un "espace ludique" à la base de loisirs "le Lomagnol".
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,